SPW EER – Economie Emploi Recherche
Direction de l'Economie sociale

Liste des travaux autorisés dans l'activité « petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat » en IDESS

Objet : Définir la liste des prestations autorisées pour l'activité « petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitant » dans le dispositif IDESS.

Cadre légal :

L'activité en objet est définie comme suit dans la législation IDESS : *« les travaux de réparation, de remplacement et d'aménagement de minime importance concernant les biens immobiliers et mobiliers du bénéficiaire ne devant pas mobiliser de qualification telle qu'ils ne pourraient être effectués par le particulier lui-même s'il était bricoleur et qui ne peuvent être scindés en de multiples prestations constituant chacune un travail qui pourrait être satisfait par le marché ».* La même base légale précise que « *Le Ministre est habilité à définir une liste indicative des travaux visés au point 9°, et à préciser les tâches interdites dans ce cadre. »*[1].

Ci-après, vous trouverez une liste non-exhaustive des travaux autorisés dans ce cadre, validée par la Vice-Présidente du Gouvernement, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes Christie Morreale.

Suite aux inondations que la Région wallonne a connues durant l'année 2021, les fédérations InitiativES, Fédération des CPAS et Concertes, ont interpellé la Ministre Morreale afin de permettre aux IDESS d'intervenir de manière plus conséquente dans les zones sinistrées. Ceci afin que les IDESS agréées pour ce type d'activités puissent jouer pleinement leur rôle de soutien aux sinistrés pour les travaux à faire après un évènement tel que des inondations par exemple. Après avis favorable de la Ministre, la liste des prestations autorisées est donc divisée en deux parties :

- La première concerne les prestations en temps « normal » ;
- La seconde concerne les prestations à destination des zones reconnues comme sinistrées par la Région wallonne (après une catastrophe naturelle ou autre).

Les listes ne se veulent pas exhaustives, mais doivent servir de guide pour voir si les prestations demandées par un client entrent dans les limites prévues ou non.

Ces prestations ne peuvent être effectuées que par des IDESS agréées pour cette activité, et doivent respecter les autres limites du dispositif en termes de nombre d'heures de prestation et de tarifs[2].

[1] Arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : « I.D.E.S.S. », Article 1er, §1, 9°.

[2] Consultables à l'emplacement suivant (télécharger le pdf) :
https://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/IDESS/resume.html

Contact : Laurent Verbauwhede – Coordinateur du Pôle Economie sociale d'insertion – laurent.verbauwhede@spw.wallonie.be ou idess@spw.wallonie.be (adresse générique)

Liste des prestations autorisées en temps « normal » :

Activités éligibles si accès à la profession pour cette activité	Activités non éligibles
- Réparer ou refixer une rampe qui se détache - Réparer une marche d'escalier - Remplacer partie de plancher - Réparer un bas de porte - Raboter une porte qui frotte - Réparer un bas de châssis - Raboter un châssis qui coince - Réparer un volet coincé - Réparer des plinthes	- Poser un nouvel escalier même type échelle de meunier - Poser un nouveau plancher - Remplacer un bas de porte - Remplacer un bas de châssis - Poser un nouveau volet
- Remplacer une ampoule - Remplacer un interrupteur - Ajouter une prise - Remplacer des fusibles - Accrocher un lustre ou une applique - Réparer une sonnette, un parlophone	- Faire une nouvelle installation dans une pièce ou encastrer une partie de l'installation électrique - Installer une parlophonie
- Remplacer un joint ou tête de robinet - Remplacer un robinet, un siphon - Détartrer des robinets - Refixer un WC, une planche - Déboucher un évier, un lavabo, une douche, un WC - Réparer des joints d'étanchéité	- Remplacer des réseaux d'arrivée d'eau et d'évacuation - Détartrer un chauffe-eau - Poser une nouvelle douche ou baignoire
- Installer un appareil d'électroménager - Raccordement au réseau d'évacuation - Réparation d'une hotte	

Contact : Laurent Verbauwhede – Coordinateur du Pôle Economie sociale d'insertion – laurent.verbauwhede@spw.wallonie.be ou idess@spw.wallonie.be (adresse générique)

- Recoller ou remplacer une bande de papier peint - Réparer des peintures - Peindre une porte, un châssis, un mur, une plinthe, un meuble	- Retapisser ou repeindre toute une pièce - Réparer les châssis de toute l'habitation - Placer, poncer et huiler un plancher
- Remplacer un morceau de tapis plein ou de vinyle	- Remplacer le tapis plain ou le vinyle de toute une pièce
- Remplacer une petite surface de plafonnage dégradé	- Plafonner toute une pièce
- Remplacer quelques carrelages cassés ou décelés	- Carreler tout un mur
- Installer des rideaux, des cadres - Fixer des étagères - Monter ou démonter un meuble - Déménager du mobilier à l'intérieur de la maison - Programmer un appareil électronique	
- Purger des radiateurs	- Entretenir la chaudière - Ramoner la cheminée
- Isoler des canalisations - Calfeutrer une fenêtre	- Isoler toute une pièce, tout un grenier
- Nettoyer une cour ou un dallage au Karcher - Mettre un produit anti mousse - Recimenter un bas de mur extérieur dégradé	- Daller ou paver toute une cour
- Consolider une cabane de jardin - Placer des abris pour oiseaux - Placer du grillage ou des filets à oiseaux	- Construire ou poser une cabane jardin
- Nettoyer une corniche	- Remplacer une corniche - Remplacer, réparer un toit, une charpente - Poser un velux ou une tabatière

Contact : Laurent Verbauwhede – Coordinateur du Pôle Economie sociale d'insertion – laurent.verbauwhede@spw.wallonie.be ou idess@spw.wallonie.be (adresse générique)

Prestations autorisées dans les zones reconnues comme « sinistrées » :

Les limites suivantes sont d'application dans ce cas de figure :

- Accord pour pouvoir travailler sur une pièce complète d'une habitation, plutôt que juste sur une partie d'une pièce.
- Si nécessaire et suivant la situation : possibilité de travailler sur un étage complet s'il est entièrement impacté (ex : rez-de-chaussée en cas d'inondations), en visant en priorité les pièces de vie les plus impactées par le sinistre.
- Pour rappel, les prestations restent limitées en termes d'heures :
    - Pour le public ordinaire : maximum 10 prestations de 4 heures chacune par an et par client ;
    - Pour le public précarisé : maximum 75 heures de prestations par an et par client.

  Les autres limites en termes de tarifs et de répartition entre public ordinaire et précarisé s'appliquent également (voir lien en note de bas de page sur la 1ère page de ce document).

Quelques précisions :

- Ces travaux sont réalisables par toutes les IDESS agréées pour l'activité « bricolage », même si elles ne se situent pas sur les zones sinistrées ;
- Par-contre, les prestations ne pourront avoir lieu que dans les zones sinistrées (le client doit donc habiter dans une des zones reconnues comme sinistrées) ; il appartiendra au client de démontrer sa qualité de sinistré via une attestation de sinistré ou toute autre preuve utile (fournie par la commune ou la compagnie d'assurance ou une autre instance). Un client habitant dans une commune déclarée sinistrée et pour laquelle une liste plus précise des zones sinistrées au sein de cette commune existe doit donc habiter dans une des rues ou zones listées afin de pouvoir bénéficier de ces travaux plus importants fournis par l'IDESS ;
- Le client peut être propriétaire ou locataire des lieux ;
- Délai temporel : les travaux pourront être réalisés dans un délai de 2 ans après le sinistre. Cela permet d'envisager de répondre de la même façon aux éventuelles catastrophes naturelles futures. Cette liste sera donc appliquée dès que la Région wallonne reconnaîtra une zone comme étant sinistrée. Les travaux pourront y être réalisés durant une période de 2 ans après sa reconnaissance comme zone sinistrée (exemple : inondations de juillet 2021, travaux « étendus » réalisables jusqu'en juillet 2023 dans ces zones) ;
- Les autres obligations légales propres à chaque activité sont à respecter par l'IDESS.

Contact : Laurent Verbauwhede – Coordinateur du Pôle Economie sociale d'insertion – laurent.verbauwhede@spw.wallonie.be ou idess@spw.wallonie.be (adresse générique)